

ANNEXES :

- **A 1 :** copie de l'annonce légale du 14/12/2010 dans La Provence
- **A 2 :** copie de l'annonce légale du 14/12/2010 La Marseillaise
- **A 3 :** copie du courrier du 20/12/2010 du commissaire enquêteur à l'APHM
- **A 4 :** certificats attestant de l'affichage de l'arrêté d'enquête publique à la mairie de Marseille et à la mairie des 15^o-16^o arrondissements
- **A 5 :** certificat attestant de l'affichage de l'arrêté d'enquête publique à la mairie de Septèmes les Vallons
- **A 6 :** certificat attestant de l'affichage de l'arrêté d'enquête publique à la mairie des Pennes Mirabeau
- **A 7 :** copie partielle du registre d'enquête à la mairie de Marseille
- **A 8 :** copie partielle du registre d'enquête à la mairie de Septèmes les Vallons
- **A 9 :** copie partielle du registre d'enquête à la mairie des Pennes Mirabeau
- **A 10 :** courriel de l'APHM du 7 janvier 2011 : réponses
- **A 11 :** plan au 1 /2500^o
- **A 12 :** Avenant à la convention de location entre l'APHM et le Centre Edouard Toulouse pour 2010
- **A 13 :** Rapport Socotec « Mesures de bruit » du 11 mai 2010
- **A 14 :** courriel de l'APHM du 19 janvier 2011 : réponses
- **A 15 :** avis de la Ville de Marseille (délibération du 7 f février 2011)
- **A 16 :** courrier du 8 février 2011 du maire du 8^o secteur de
- **A 17 :** avis de la Ville des Pennes Mirabeau (délibération du 27 janvier 2011)
- **A 18 :** schéma sur le détournement de la canalisation d'extraction d'air
- **A 19 :** devis pour la construction d'un mur anti-
- **A 20 :** courrier du 11 février 2011 de l'APHM

30 Annonces Légales

Avis

ANNONCES OFFICIELLES
MARSILLE: Tél. 04.91.57.75.00 - Fax : 04.91.57.75.25
AIX: Tél. 04.42.21.94.16 - Fax : 04.42.21.96.66
AUBAGNE: Tél. 04.42.70.16.87 - Fax : 04.42.70.38.55
LA CIOTAT: Tél. 04.42.08.21.79 - Fax : 04.42.08.39.43
MARTIGUES: Tél. 04.42.41.30.60 - Fax : 04.42.41.30.73
ARLES: Tél. 04.90.96.07.11 - Fax : 04.90.93.45.78

AVIS
ACTIV ENVIRONNEMENT
SARL au capital de 15 000 euros
Siège social : 20, Impasse du Valon Sauvage
13300 SALON DE PROVENCE
618 275 482 RCS SALON DE PROVENCE

AVIS D'ENQUETE
Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille à Marseille
En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 6 décembre 2010, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par le Directeur de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille...

MARSILLE (44, avenue Alexandre Dumas - 13008 Marseille) :
- le mardi 4 janvier 2011 de 9h à 12h
- le mercredi 12 janvier 2011 de 14h à 17h
- le mercredi 18 janvier 2011 de 14h à 17h
- le mercredi 26 janvier 2011 de 14h à 17h
- le vendredi 4 février 2011 de 14h à 17h
SEPTIEMES-LES-VALLONS (Hôtel de Ville) :
- le mardi 4 janvier 2011 de 14h à 17h
- le mercredi 12 janvier 2011 de 9h à 12h
- le mercredi 18 janvier 2011 de 9h à 12h
- le mercredi 26 janvier 2011 de 9h à 12h
- le mercredi 2 février 2011 de 9h à 12h
LES PENNES MIRABEAU (Service de l'Urbanisme - Rue Jean Alcard - Les Cadeneaux) :
- le vendredi 7 janvier 2011 de 9h à 12h
- le vendredi 14 janvier 2011 de 9h à 12h
- le vendredi 21 janvier 2011 de 9h à 12h
- le vendredi 28 janvier 2011 de 9h à 12h
- le mercredi 2 février 2011 de 14h à 17h

AVIS DE MARCHÉ
À PROCÉDURE ADAPTÉE N° 2010 341 003
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Ville de Marseille.
Correspondant : M. le Maire de Marseille, DGMGR - Direction des services juridiques - Services Marchés Publics 39 bis rue Sabry, 13223 Marseille Cedex 20.
Objet du marché : Mission d'accompagnement social.
Catégorie de services : 25.
Code NUTS : FR824.
L'avis implique un marché public.
Caractéristiques principales : Marché unique à prix global et forfaitaire.
Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : Mission d'accompagnement social dans le cadre d'évacuations de logements liées à des opérations d'urbanisme ou d'éradication de l'habitat indigne sur le territoire de la Ville de Marseille.
Refus des variantes.
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les entreprises publiques de l'OMIC ; ou :
Le présent avis correspond à un avis périodique indicatif constituant une mise en concurrence.
Prestations divisées en lots ; non.
Cautionnement et garanties exigées : pas de cautionnement, ni de garantie demandée au titre des articles 101, 102 et 103 du code des marchés publics.
Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Le marché est financé par les ressources budgétaires.
Les règlements seront effectués par virement bancaire dans le délai précisé au Coap.
La référence ou de des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.
Le marché est à prix global forfaitaire. Le marché est conclu à prix révisable par ajustement.
Forme juridique qui devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaires du marché :
Les entreprises soumissionnaires pourront, si elles le souhaitent, présenter leur candidature sous forme de groupement, solidaire ou conjoint. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.
Forme juridique qui devra revêtir le groupement attributaire :
Si le candidat qui s'est vu attribué le marché, à la forme d'un groupement, celui-ci devra prendre la forme d'un groupement solidaire après attribution du marché.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Conditions de participation :
- Une lettre de candidature pouvant prendre la forme de l'imprimé DC 4 (version en vigueur)
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prescrite de l'exécution du marché,
- une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, justifiant qu'il n'est dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics (déclaration incluse dans le formulaire DC5).
Capacité économique et financière - références requises : garanties et capacités financières : au regard des documents demandés au 4 du règlement de la consultation.
Référence professionnelle et capacité technique - références requises : références professionnelles et capacités techniques : au regard des documents demandés au 4 du règlement de la consultation.
Le candidat devra obligatoirement justifier qu'il dispose au travers des membres de son personnel du Diplôme d'Etat d'assistant de Service Social ou de Conseiller en Economie Sociale et Familiale.
Marché réservé ; non.
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'est dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières et production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché ;
- DC 4 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : http://www.mnrfpa.gouv.fr, thème : marchés publics) ;
- DC 5 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : http://www.mnrfpa.gouv.fr, thème : marchés publics).
Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :
- Pièces prévues aux articles D. 6222-5 ou D. 6222-7 et D. 6222-8 du code du travail ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou équivalents en cas de candidat étranger ;
- DC 7 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annulé) des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : http://www.mnrfpa.gouv.fr, thème : marchés publics).
Déclarations de chiffres d'affaires : Déclaration concernant le chiffre

d'affaires global au cours des trois derniers exercices disponibles.
Indication des titres d'études et professionnels des responsables ;
Indication des titres d'études et professionnels de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché.
Le candidat devra obligatoirement justifier qu'il dispose au travers des membres de son personnel du Diplôme d'Etat d'assistant de Service Social ou de Conseiller en Economie Sociale et Familiale.
Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :
Les candidatures sont évaluées au regard des critères suivants :
1. Références professionnelles et capacités techniques au regard des documents demandés au 4 du règlement de la consultation.
Le candidat devra obligatoirement justifier qu'il dispose au travers des membres de son personnel du Diplôme d'Etat d'assistant de Service Social ou de Conseiller en Economie Sociale et Familiale.
2. Garanties et capacités financières au regard des documents demandés au 4 du règlement de la consultation.
Pour justifier de ces capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières de l'un ou de plusieurs sous-traitants ou autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants ou opérateurs économiques et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.
Le marché ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve de production dans un délai de 7 jours après le choix de l'offre de l'ensemble des certificats visés à l'article 46 du code des marchés publics - ou de l'état annulé des certificats délivrés par le TPG (cf. Imprimé DC 7). Pour les entreprises créées au cours de l'année de consultation, en lieu et place de ces certificats sociaux et fiscaux, la photocopie ou le récépissé de dépôt d'un extrait du centre de formalités des entreprises suffira.
En cas de groupement momentané d'entreprises, l'appréciation de ces conditions de participation est globale et le dossier de candidature devra composer une habilitation du mandataire par ses co-traitants pouvant prendre la forme du formulaire DC 4 en vigueur. Pour remplir la plupart de ces conditions de participation, le candidat peut utiliser la déclaration du candidat (formulaire DC6 en vigueur).
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique fournie par le candidat dont : 60% pour la compétence des intervenants proposés pour la mission 20% pour la compréhension de la mission ; 70 % ;
- prix de l'offre ; 30 %.
Une enchère électronique ne sera pas effectuée.
Type de procédure : procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 7 janvier 2011, à 16 h 30.
Délai minimum de validité des offres : 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Autres renseignements :
- Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 107/2010/304/01.
- Renseignements complémentaires :
- Critères de jugement des offres : voir le détail dans le règlement de consultation.
Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante :
Service Aménagement et Habitat - 1^{er} étage 3 Rue Colbert 13001 Marseille de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.
Les dossiers peuvent être transmis sur demande envoyés (voir Adresse à laquelle les documents peuvent être obtenus ci-dessous) par courrier, par télécopieur, par e-mail.
Conditions de remise des offres ou des candidatures :
Mode de transmission des candidatures et offres retenu par le Pouvoir adjudicateur (art. 56 du Cmp) : remise sur support matériel (papier). Toutefois les remises sous forme dématérialisée seront acceptées.
Pour la remise des candidatures et offres sous forme dématérialisée, les candidats utilisent le profil acheteur dont l'adresse Internet est marchepublic.mairie-marseille.fr et signent la totalité des fichiers constituant la candidature ou l'offre au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et référencés sur la liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (référentiel et liste disponibles à l'adresse : http://www.Entreprises.Mairie.Gouv.Fr/certifsats).
Remise des offres contre récépissé à : Service Aménagement et Habitat - 1^{er} étage, 3 Rue Colbert 13001 Marseille de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.
Demande de renseignements complémentaires : Marie Christine Guilhaum - Tél 04 91 55 41 61 - e-mail : mcguilhaum@mairie-marseille.fr ou michelie.salice - Tél 04 91 55 41 07 - e-mail : msalice@mairie-marseille.fr.
Date limite d'attention : 7 janvier 2011, à 16 h 30.
Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés : Ville de Marseille - Service Aménagement et Habitat - 3 Rue Colbert, 13001 Marseille.
Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus :
Correspondant : Mme Marie-Christine Guilhaum, 1^{er} étage 3 Rue Colbert, 13001 Marseille, tél 04 91 55 41 61, télécopieur 04 91 55 43 42, courriel : cguilhaum@mairie-marseille.fr.
Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Ville de Marseille.
Service Aménagement et Habitat - 1^{er} étage 3 Rue Colbert, 13001 Marseille, tél 04 91 55 41 62, télécopieur 04 91 55 43 38, courriel : ccomille@mairie-marseille.fr.
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Marseille 22-24, rue Breton, 13201 Marseille, Cedex 8 - Tél 04 91 13 48 33, télécopieur 04 91 01 15 87.
Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :
1 - Référé précontractuel : avant la signature du contrat.
2 - Délai de droit commun : 2 mois à compter de la date de réception de la lettre de réjet.
Date d'envoi de l'avis au BOAMP : 7 décembre 2010
Date d'envoi à la publication : 9 décembre 2010

A 3 : Bureau 20/12/2010 du C.Éng. à APHM

Bernard GUEDJ
Commissaire enquêteur
1 B chemin du Lavoir
Les Condamines
13510 Eguilles

Eguilles le 20 /12/2010

tel : 04 42 28 23 98
06 89 71 25 29
courriel : guedjb13@sfr.fr

Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille
Direction de l'Architecture et du Patrimoine
80 rue Brochier
13005 Marseille

à l'attention de M. Jean N'KAOUA, Ingénieur en chef

Objet : Demande d'autorisation d'exploitation
d'une blanchisserie située dans l'enceinte
du Centre Edouard Toulouse présentée par
l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille
Dossier n° E10000181/13

Monsieur,

Je fais suite à notre entretien téléphonique et nos courriels concernant le dossier de demande d'autorisation préfectorale de la Blanchisserie Edouard Toulouse .
Le dossier qui m'a été adressé par la Préfecture des Bouches du Rhône comprend des données anciennes qu'il serait utile d'actualiser ou de compléter avant le début de l'enquête publique.

Résumé non technique :

- Page 2 ; 2 : Description du site : délocalisation en 2013. J'ai eu connaissance d'un dossier de presse de Novembre 2010 de l'APHM sur ce projet. Je souhaiterais des précisions sur l'état d'avancement de ce projet.
- Page 3 ; 2.2 : le tonnage traité par la blanchisserie est celui de 2007. Quel le tonnage de 2009 ?
- Page 4 ; 4.2 : consommation d'eau du site de 2006. Quelle est la consommation de 2009 ?
- Page 5 ; 4.4 : Pollution par le bruit. Quels sont précisément les travaux réalisés en février 2010 ? Pouvez vous me communiquer le rapport des mesures de bruit réalisées après les travaux (transmis à la DREAL) ? Existe -t-il un contentieux en cours avec un ou plusieurs riverains du site ?
- Page 5 ; 4.5 : tonnage de déchets de 2006. Quel est le tonnage de 2009 ?
- Page 5 ; 4.6 : Transport, trafic à actualiser en fonction des tonnages.

- Page 6 ; 4.7 : Rejets des eaux de lavage : je n'ai pas trouvé dans le dossier de description précise du système de traitement et d'évacuation. Rejets atmosphériques : quelle est la quantité de CO² rejetée par les installations de combustion de la chaufferie en 2009 ?

Les actualisations concernent aussi les parties détaillées du dossier de la demande d'autorisation.

Annexe 1 : Convention de location entre l'APHM et le Centre Edouard Toulouse
L'avenant à la convention jointe au dossier signé le 7 décembre 2009 prend effet au 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2010.
Pouvez vous me transmettre les avenants pour les périodes 2010 et 2011 ?

Annexe 4 :

Le plan au 1/2500^e avec le rayon de 100 m n'est pas joint au dossier.

Enfin je renouvelle ma demande exprimée par courrier à la Préfecture du 27/11/2010 et courriel du 13/12/2010 .

" Concernant l'affichage à proximité de la blanchisserie, je vous remercie par avance de m'informer des lieux où ils auront lieu, de manière à les compléter éventuellement. Enfin, le dossier du maître d'ouvrage, l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille précise Page 62 qu'on trouve en façade Nord du site dans un rayon de 35 m 4 maisons d'habitation, et dans un rayon de 100 m 11 habitations individuelles. Il semble qu'un contentieux soit en cours avec l'un au moins des riverains. Aussi je souhaite que le maître d'ouvrage informe directement la quinzaine de riverains du site sur l'ouverture de l'enquête publique et les dates de permanence (une distribution dans les boîtes à lettres paraît la solution la moins coûteuse et la plus adaptée). "

Dans l'attente de ces précisions je vous adresse mes sincères salutations.

Bernard Guedj
Commissaire enquêteur

Copie : M.Vincent Domenech , Préfecture des Bouches du Rhône

Annexe A 4.1

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements

DU 17 DECEMBRE 2010 AU 4 FEVRIER 2011 INCLUS

AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE AU SUJET DE LA DEMANDE FORMULEE PAR MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L’APHM EN VUE D’AUTORISER CETTE STRUCTURE A EXPLOITER UNE BLANCHISSERIE SITUEE DANS L’ENCEINTE DE L’HOPITAL EDOUARD TOULOUSE SISE 118 CHEMIN DE MIMET 13015 MARSEILLEMARSEILLE.

Fait à Marseille,
Le 7 février 2011



Samia GHALI
Sénateur-Maire d'Arrondissements
Vice-présidente de Marseille
Provence-Métropole

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

N°10/294

Le Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, certifie que :

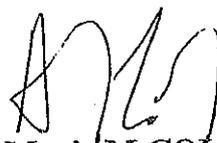
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE AU SUJET DE LA DEMANDE FORMULEE PAR
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'APHM EN VUE D'AUTORISER CETTE
STRUCTURE A EXPLOITER UNE BLANCHISSERIE SITUEE DANS L'ENCEINTE
DE L'HOPITAL EDOUARD TOULOUSE SISE 118 CHEMIN DE MIMET 13015
MARSEILLE**

a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville :

DU 16 DECEMBRE 2010 AU 2 FEVRIER 2011 INCLUS.

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville,
Le 9 février 2011

Pour le Maire par délégation,
Le Directeur du Service Assemblées et Commissions



Anne-Marie M. COLIN

VILLE DE



SEPTEMES
LES VALLONS

A 5

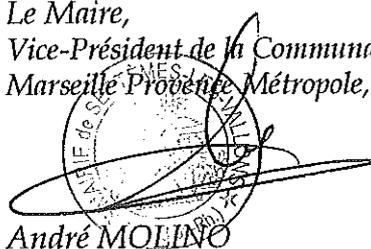
Septèmes-les-Vallons, le 7 février 2011

ATTESTATION

Je soussigné, André MOLINO, Maire, atteste que l'avis d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation formulée par l'assistance publique des hôpitaux de Marseille en vue d'exploiter une blanchisserie située dans l'enceinte de l'hôpital E. TOULOUSE a été affiché en mairie du 16 décembre 2010 au 4 février 2011 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole,



André MOLINO

A 6



es Pennes-Mirabeau
une ville au pluriel

Direction de l'Urbanisme
Téléphone : 04 91 09 52 00
Fax : 04 91 09 73 73

N

ATTESTATION D’AFFICHAGE D’UN AVIS

Monsieur Le Maire de la commune des Pennes Mirabeau atteste avoir fait afficher à compter du vendredi 17 décembre 2010, soit quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique fixée le 03 janvier 2011, et jusqu'au 04 février inclus, date de sa clôture, l'avis du 07 décembre 2010 prescrivant l'enquête publique portant sur la demande formulée par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en vue d'être autorisée à exploiter une blanchisserie située dans l'enceinte de l'Hôpital Edouard Toulouse – 13015 Marseille

Cet avis a été dûment affiché aux lieux et emplacements officiels habituels, en Mairie, site principal et, s'il y a lieu, sites annexes.

Fait aux Pennes Mirabeau, quatre février deux mille onze

Pascale ROCCI
Adjointe déléguée à
l'Aménagement du Territoire et l'Habitat

PRÉFECTURE des Bouches-du-Rhône



COMMUNE de Marseille

RÉGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la demande formulée par l'Assistance Publique
des Hôpitaux de Marseille en vue d'être autorisée à
exploiter une blanchisserie située dans l'enceinte de
l'hôpital Edouard Toulouse sis 118 chemin de
Mimet - 13015 Marseille

ENQUETE RELATIVE

A

la demande formulée par l'Assistance publique des
Hôpitaux de Marseille en vue d'être autorisée à
exploiter une blanchisserie située dans l'exceinte de
l'Hôpital Edouard Toulouse Bis 118 chemin de Mimet
13015 Marseille

En exécution de l'arrêté du 6/12/2010 de Monsieur le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, je, soussigné,

M^r BERNARD GUESJ, Commissaire Enquêteur,
1 B Chemin du Lavoir
13510 - EGUILLES

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir
durant un mois pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, les obser-
vations du public.

A Marseille, le 09/01/2010

Première journée:

Le 04/01/2010 de 9 heures à 12 heures

1^o Observations de M.

05/01/2011 = NEANT

06/01/2011 = NEANT

07/01/2011 = NEANT

10/01/2011 = NEANT

11/01/2011 = NEANT

12/01/2011 = NEANT.

Permanence du Commissaire enquêteur 14^h à 17^h

Aucune visite Aucune observation Stromy

- 13/01/2011 = NEANT

- 14/01/2011 = NEANT

- 17/01/2011 = NEANT

- 18/01/2011 = NEANT

↓ Permanence du Commissaire enquêteur le 19/01/2011 de 14^h à 17^h - Pas de visite - Stromy

- 19/01/2011 = NEANT

- 20/01/2011 = NEANT

- 21/01/2011 = NEANT.

- 24/01/2011 = NEANT

- 25/01/2011 = NEANT

- 26/01/2011 = Permanence du Commissaire enquêteur 14^h à 17^h -

Pas de visite Stromy

- 27/01/2011 = NEANT

- 28/01/2011 = NEANT

- 31/01/2011 = NEANT

- 01/02/2011 = NEANT

- 02/02/2011 = NEANT

- 03/02/2011 = NEANT

- 04/02/2011 = Permanence du Commissaire enquêteur de 14^h à 17^h - Pas de visite

Stromy

A 7

Le 04/02/2011 à 17 heures

Le délai d'enquête étant expiré.

Je, soussigné, BENOÏT GUÉDÉ Boursier ingénieur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant un mois
du 04/01/2011 au 04/02/2011
durant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

Les observations ont été consignées au registre par / personnes
(pages N^{os} /) AUCUNE OBSERVATION

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées
au présent registre:

1^o Lettre en date du _____ de M. _____

2^o Lettre en date du _____ de M. _____

3^o Lettre en date du _____ de M. _____

04/02/2011

Benoît

A 8

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A 8

PRÉFECTURE des Bouches-du-Rhône



COMMUNE de Septèmes-les-Vallons

RÉGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la demande formulée par l'Assistance Publique
des Hôpitaux de Marseille en vue d'être autorisée à
exploiter une blanchisserie située dans l'enceinte de
l'hôpital Edouard Toulouse sis 118 chemin de
Mimet - 13015 Marseille

ENQUETE RELATIVE

A

La demande formulée par l'Assistance Publique des
Hôpitaux de Marseille en vue d'être autorisée à exploiter
une boulangerie située dans l'enceinte de l'Hôpital
Edouard Toubouze sis 118 Chemin de Mémet
13015 - Marseille

En exécution de l'arrêté du 6/12/2010 de Monsieur le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, je, soussigné,

M. Bernard GUEST, Commissaire enquêteur,
1 B Chemin du Laroir - Les Gondaunes
13570 - Eyrieux

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir
durant un mois pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, les obser-
vations du public.

A Aptures le 03/01/2010

Bonny

Première journée:

Le 4/01/2010 de 14 heures à 17 heures

1^{er} Observations de M.

Bonny

- 05/01/2011 = NEANT

- 06/01/2011 = NEANT

- 07/01/2011 = NEANT

- 10/01/2011 = NEANT

- 11/01/2011 = NEANT

- 12/01/2011 =

Henri Da Costa - P+ ciq le Mart d'or.

Reprocher des gens environnants de ce secteur et suite aux plaintes des riverains, nous demandons sans transfert en d'autres lieux.

Sur cet emplacement on pourrait prévoir un grand parking qui fait défaut face à l'effet constant des véhicules qui stationnent à bloquer la circulation devant les urgences de l'hôpital Nord.

De plus un passage souterrain existant permet de passer du parking à l'hôpital sans occuper le chemin des Bourrelye

facture

- 13/01/2011 = NEANT

- 14/01/2011 = NEANT - 17/01/2011 = NEANT - 18/01/2011 = NEANT

- 19/01/2011 = NEANT

PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 9h à 12h

Bas de visite

Bourrelye

- 19/01/2011 = après midi

- 20/01/2011 = NEANT

- 21/01/2011 = NEANT

- 24/01/2011 = NEANT

- 25/01/2011 = NEANT

- 26/01/2011 = Permanence du Commissaire enquêteur.

Bas de visite

Bourrelye

- 27/01/2011 = NEANT -
- 28/01/2011 = NEANT -
- 31/01/2011 = NEANT -
- 01/02/2011 = NEANT -
- 02/02/2011 = Remontrance du Guvernare sur le fait q à 12^h

^{pure}
 = DIBENEDETTO B
 HS eleve des Dounele
 13015 Naurille

* Faison mitoyenne avec la Blanchisserie, nous subissons les nuisances sonores et autres de cet etablissement depuis de nombreuses années.

- Bruits des moteurs des ventilateurs qui dépassent de beaucoup les normes autorisées
- Vapeurs d'eau directement vers notre habitat
- Peluche de linge
- Etablissement qui reste fonctionnel en mode silencieux la nuit.

donc nous subissons les bruits 24h / 24h
 l'été et dès qu'il fait beau on se garde les fenêtres ouvertes.

Des nouveaux moteurs sont placés, très bruyant qui se rajoute aux autres bruits.

Sur le parking qui est directement face à nos fenêtres, bruits de moteurs des camions, des voitures, phares des voitures directement vers nous le matin et le soir.

- Bruits des postes radio des véhicules ect
- Bonne à ordures et dépôt des sacs de linge (jolie tableau devant nos fenêtres)

* Depuis de nombreuses années nous nous plaignions de cette situation (nuissances sonores, pour notre santé avec les vapeurs d'eau, peluche de liège de l'Hopital pas très saine pour nous est ---)

On nous a promis la construction d'un mur qui devrait réduire les nuisances sonores.

Nos questions : Est ce que ce mur va suffire pour améliorer notre quotidien ou juste pour dire nous faisons quelque chose ? Qu'en sera-t-il construit ?

Notre maison est quand même située dans une pente à risques avec la Blanchisserie ?
Quelle mesure vous êtes prise ?
pour notre santé et notre sécurité !

* De plus leurs Honoraires ne sont pas respectés.
Blanchisserie qui travaille les jours fériés.
l'été il fait trop chaud donc l'établissement fonctionne la nuit (inadmissible pour nous) et pourtant on nous répond on nous prévient quand l'établissement fonctionne la nuit.

les Honoraires du soir sont jusqu'à 19H, 20H.

* Cet établissement fonctionne comme il veut et quand il veut et nous nous subissons.

Pour ailleurs nous reconnaissons que les derniers travaux, notamment la divagation du conduit de vapeur, on bien accumulé les choses mais il en reste tellement encore à faire.

Nous attendons que l'Assistance Publique fasse le nécessaire que nous proposons : Un mur devant tous les CTA et un mur côté parking face à notre maison.

J. Dubouché

A8

Le 04/02/2011 à 17 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, BELINDA GUEDES, Comissária de Polícia
1/B Chemin du Lavoisier - Les Gardonnetes
13510 Eyguières

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant un mois

du 04/01/2011 au 04/02/2011

durant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

Les observations ont été consignées au registre par deux personnes

(pages N°s 2, 3 & 4)

En outre, j'ai reçu / lettres ou notes écrites qui sont annexées

au présent registre:

1° Lettre en date du _____ de M. _____

2° Lettre en date du _____ de M. _____

3° Lettre en date du _____ de M. _____

04/02/2011

B. Guedes

Ag

Ag

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE des Bouches-du-Rhône



COMMUNE des Pennes Mirabeolles

RÉGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la demande formulée par l'Assistance Publique
des Hôpitaux de Marseille en vue d'être autorisée à
exploiter une blanchisserie située dans l'enceinte de
l'hôpital Edouard Toulouse sis 118 chemin de
Mimet - 13015 Marseille.

ENQUETE RELATIVE

A

la demande formulée par l'Assistance publique de Hôpitaux de France en vue d'être autorisée à exploiter une halle située dans l'enceinte de l'hôpital Edouard Belin 85 allée de Saint 13015 MARSEILLE

En exécution de l'arrêté du 06/12/2010 de Monsieur le Préfet, de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, je, soussigné,

Mlle Pascal ROCI, adjointe au maire déléguée à l'aménagement du territoire et de l'habitat

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir durant un mois pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, les observations du public.

Bernard GUEDE
Municipal inspecteur
03/01/2010
Bernard Néant

Aux Adieux, le 03/01/2010



L'Adjoint au Maire des Fonctions Mirobeau
Délégué à l'Urbanisme

Pascal ROCI

Première journée

Le 03/01/2011 de 8 heures 30 à heures

1° Observations de M. Néant

04 JAN. 2011 Néant

05 JAN. 2011 Néant

25 JAN. 2011 Néant

26 JAN. 2011 Néant

27 JAN. 2011 = Néant

28 JANV 2011 = RÉUNION DU COMITÉ DE SURVEILLANCE
9h à 12h
Bourin

31 JAN. 2011 Néant

01 FEV. 2011 Néant

02 FEV. 2011 Réunion du Comité de Surveillance
14 à 17h

Cig Consolat Mirabeau
la présidente Lydia Frentzel (06.66.94.29.83)

Nos sommes venu le responsable du groupe
Sportif Consolat. et moi (Lydia Frentzel)

Nous avons des inquiétudes par rapport au
projet de St André Consolat qui sera
sur site en 2012/2013.

Blanchisseuse 17 tonnes de linge (Aérateur Air
Bruit filtré)!

Risque système de eaux usées (les microbes)
(Pollution des eaux)

3 En la chaudière (le risque d'explosion)

et le risque majeur, avec l'entreprise de Butagas, qui se trouve à côté du bâtiment HLM Méditerranée.

Il est insupportable de savoir qu'une installation cassée puisse venir avec plus de 6.500 habitants à proximité.

(Vous devez le mettre dans le que ce projet n'est le quartier nord ne seul pas la périphérie de Marseille.)

Rappel: les entreprises et leurs nuisances actuellement sur site entropot logistique GRAVELAN DASCHEM
Moulin tuilerie.

entreprise Gustave AZAROU -

Avenance Carrière

Butagas -

entreprise européenne

Pittavino

GARAGE CAMION

GARAGE Peinture

le TGV Paris / Marseille

l'autoroute A 55 -

ça suffit ! C'est pour cela d'ailleurs que CASIN l'entreprise a démenagé aux Tille devant la fronde des habitants de ce quartier qui veulent au bout de soleil par tout le monde -

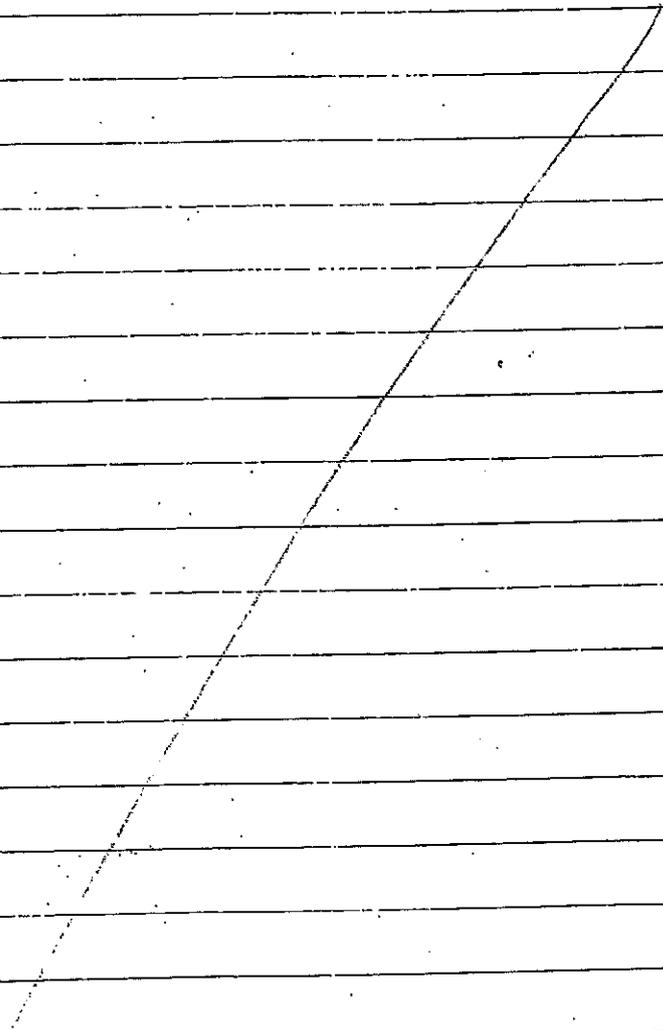
Ag

03 FEV. 2011

deant

04 FEV. 2011

deant



Le 04 fevrier 2011 à 17 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, Bernard Guedj, Comptable ingénieur
1 B Chemin du Lavoir - Les Condomines
3510. EGUILLES -

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant un mois

du 4/01/2011 au 04/02/2011

durant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

Les observations ont été consignées au registre par une personnes
(pages N°s 3 & 4)

En outre, j'ai reçu / lettres ou notes écrites qui sont annexées
au présent registre:

1° Lettre en date du _____ de M. _____

2° Lettre en date du _____ de M. _____

3° Lettre en date du _____ de M. _____

4/02/2011
B. Guedj

Bernard

De : "N'KAOUA Jean" <Jean.NKAOUA@ap-hm.fr>
À : "Bernard GUEDJ" <guedjb13@sfr.fr>
Cc : "MONTELLA Emmanuelle" <Emmanuelle.MONTELLA@ap-hm.fr>; "ARRIGHI Sebastien" <Sebastien.ARRIGHI@ap-hm.fr>
Envoyé : vendredi 7 janvier 2011 11:37
Joindre : Avenant No 5 à la convention de location Blanchisserie Edouard Toulouse.pdf; Annexe 4.pdf; Rapport bruit blanchisserie F13T5_10_352.pdf; Shémas.eml
Objet : RE: Enquête publique Blanchisserie
M. GUEDJ bonjour et bonne année,

Je vous adresse déjà les premières réponses que j'ai obtenues :

- ci-joint la convention de location de la blanchisserie pour l'année 2010. La convention 2011 n'est encore disponible.
- Pour les déchets le tonnage 2009 est d'environ 14 t (DIB = 6t, DID = 4,76t et DASRI = 3.12t)
- les éléments d'information de la plateforme logistique dans laquelle sera intégrée la nouvelle blanchisserie hospitalière sont les suivants :
 - ✓ Dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé de type PPP, l'APHM a confié à un partenaire privé, la société POLEMED, constituée d'un groupement DALKIA, GESPACE, DUMEZ principalement, la construction, l'installation des équipements, et la maintenance d'une plateforme logistique sur laquelle seront implantées les activités suivantes :
 - o Blanchisserie
 - o Cuisine centrale
 - o Stérilisation
 - o Magasins généraux
 - ✓ la société POLEMED a déposé le permis de construire et le dossier ICPE le 6 décembre 2010, le permis de construire est déposé au nom et pour le compte de POLEMED, et le dossier ICPE pour le compte de l'APHM qui reste l'exploitant des installations.
 - ✓ Le début des travaux est prévu pour le mois d'avril 2011, sous réserve de retour du permis de construire
 - ✓ La mise à disposition et l'exploitation sont prévues pour le printemps 2013
 - ✓ Il est prévu d'arrêter l'exploitation de la blanchisserie existante à cette date (printemps 2013), de la désaffecter et de la démonter, sauf demande contraire du propriétaire du site le Centre Hospitalier Édouard-Toulouse.
 - ✓ Le matériel installé dans la nouvelle blanchisserie de la Plateforme logistique est entièrement neuf, il n'y aura pas de réutilisation de gros équipement.
 - ✓ L'exploitant de cette nouvelle blanchisserie sera bien l'APHM, avec du personnel APMH.
- Les travaux de détournement de la canalisation ont été réalisés en février 2010 Cf.. rapport ci-joint + schémas.
- Plan demandé : ci-joint annexe 4.
- L'affichage est situé au niveau de la blanchisserie.

Cordialement

Jean N'KAOUA

Ingénieur en Chef - 04.91.38.18.84

Cellule Sécurité Environnement - Direction des Travaux et Services Techniques

AP-HM 80, Rue Brochier - 13354 MARSEILLE Cedex 05

A 10

De : Bernard GUEDJ [mailto:guedjb13@sfr.fr]

Envoyé : dimanche 19 décembre 2010 14:28

À : N'KAOUA Jean

Objet : Fw: Enquête publique Blanchisserie

----- Original Message -----

From: Bernard GUEDJ

Cc: Vincent Domenech

Sent: Sunday, December 19, 2010 2:26 PM

Subject: Enquête publique Blanchisserie

Bonjour M.N'KAOUA,

Je vous adresse copie du courrier que je vous envoie (posté le 20/12/10).

je vous en souhaite bonne réception.

Cordialement

Bernard Guedj

Commissaire enquêteur

1B Chemin du Lavoir

Les Condamines

13510 Equilles

0442282398

0689712529

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE LOCATION
N°2005/0176 du 20 octobre 2005**

ENTRE

Le Centre Hospitalier Edouard TOULOUSE
Dit « Le Bailleur »
Représenté par son Directeur, Monsieur Gilles MOULLEC

ET

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille
Dit « Le Preneur »
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Paul SEGADE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 7 de la convention n°2005-0176 relative à la location par l'AP-HM des locaux et des équipements de la blanchisserie industrielle du Centre Hospitalier Edouard TOULOUSE, de proroger cette convention pour un an.

ARTICLE 2 – DUREE DE L'AVENANT

L'avenant prend effet le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 1 an

ARTICLE 3 – PRIX

3.1 – Loyer

Le loyer fera l'objet d'un titre de recette de 136 525,90 Euros.

Le loyer 2010 intègre :

- ❖ Le coût des amortissements restant à courir pour les bâtiments et les équipements mis à disposition par le bailleur pour le compte du preneur, soit 15 337,01 Euros pour l'exercice 2010



A12

- ❖ Le coût de l'amortissement pour la fourniture, l'installation et la mise en production d'une cerceuse automatique, d'un logiciel de gestion du linge, d'un tunnel de finition et d'une plieuse de linge, acquis en 2008 Il est estimé à 114 935,80 Euros, auquel il faut ajouter les frais financiers d'un montant de 6 253,00 Euros

3.2 – Les charges

Les charges seront facturées de la manière suivante :

- ❖ Electricité au réel (compteur)

ARTICLE 4 – TERMES PROROGES

Les articles 2 (situation des lieux loués), 4 (moyens liés à l'occupation), 6 (modalités d'exécution) et 9 (sécurité) de la convention n°2005-0176 restent en vigueur dans le cadre du présent avenant

Fait à Marseille, le 7 décembre 2009

En deux exemplaires

LE BAILLEUR

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER
EDOUARD TOULOUSE

Gilles MOULLEC



POUR LE DIRECTEUR GENERAL

Par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AP-HM
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

Jean-Paul SEGADE

Jean-Michel BUDEY





**SOCOTEC
INDUSTRIES**

Région Sud-Est

Agence HSE

La Bastide Blanche Bât D1

RN 113 - BP 90196

13745 VITROLLES CEDEX

Tel : 04 42 77 47 03

Fax : 04 42 77 47 09

APHM

Direction des travaux

80, rue Brochier

13354 Marseille cedex 08

A l'attention de Mme MONTELLA

➤ Mesures de bruit dans l'environnement

➤ Rapport d'essai

- Lieu d'intervention : Blanchisserie E Toulouse – Riverain – M DIBENETTO
- Date d'intervention : Les 22 et 27 avril 2010
- Date d'édition du rapport : 11 mai 2010
- Numéro de dossier : S286310/1
- Numéro chrono : F13T5/10/352
- Numéro d'intervention : 10/33195
- Intervenants : Olivier DUVEAU

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition

- Votre interlocuteur : Olivier DUVEAU
- Rédacteur du rapport : Olivier DUVEAU

Ce rapport comporte 9 pages (annexes comprises)

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale

1- OBJET DU CONTROLE

Mesures d'intensité globale, effectuées en limite de propriété de la société et de zone à émergence réglementée, réalisées dans le cadre de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces mesures ont été réalisées :

- conformément au contrat N° P10/5714 1.
- en deux points dans la propriété du riverain – M DIBENETTO
- en période diurne uniquement.

DOCUMENT DE REFERENCE

Les mesures ont été effectuées conformément aux prescriptions de la Norme NF S 31 010 modifiée et de l'arrêté du 23 janvier 1997

2- LOCALISATION DES POINTS DE MESURE ET POSITION DU MATERIEL

Les points de mesures sont les suivants :

Point 1 : Terrasse du haut – intervention le 22/04/10

Point 2 : Terrasse du bas – intervention du 27 au 28/04/10.

2-1 CONDITIONS ATMOSPHERIQUES

Le 22/04/10 - JOUR:

- Ciel dégagé
- Vent nord faible
- Température : 21°C
- Surface sèche

Le 28/04/10

- Ciel dégagé
- Vent nul
- Température : 21°C
- Surface sèche

Les conditions météorologiques peuvent influencer sur le résultat de deux manières :

- par perturbation du mesurage, en particulier par action sur le microphone, il convient donc de ne pas faire de mesurage quand la vitesse du vent est supérieure à 5m/s, ou en cas de pluie marquée ;
- lorsque la (les) source(s) de bruit est (sont) éloignée(s), le niveau de pression acoustique mesuré est fonction des conditions de propagations liées à la météorologie. Cette influence est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source.

Il convient d'estimer chacune des caractéristiques "U" pour le vent et "T" pour la température suivant les conditions décrites ci-dessous :

| | | | |
|----|--|----|---|
| U1 | Vent fort (3 à 5m/s) contraire au sens source récepteur. | T1 | Jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent. |
| U2 | Vent moyen à faible (1 à 3m/s) contraire ou vent fort, peu contraire | T2 | Même conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée. |
| U3 | Vent nul ou vent quelconque de travers | T3 | Lever du soleil ou coucher du soleil ou temps couvert et venteux et surface pas trop humide). |
| U4 | Vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant (environ 45°). | T4 | Nuit et (nuageux ou vent) |
| U5 | Vent fort portant. | T5 | Nuit et ciel dégagé et vent faible. |

| | U1 | U2 | U3 | U4 | U5 |
|----|----|----|----|----|----|
| T1 | | -- | - | - | |
| T2 | -- | - | - | Z | + |
| T3 | - | - | Z | + | + |
| T4 | - | Z | + | + | ++ |
| T5 | | + | + | ++ | |

- Etat météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore ;
- Etat météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore ;
- Z Effets météorologique nuls ou négligeables ;
- + Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore ;
- ++ Etat météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore

| | | Point 1 | Point 2 |
|------|------------|------------------------------------|---------|
| Jour | Conditions | U3T1 | |
| | Influence | Atténuation forte du niveau sonore | |

2-2 MESURAGE

Nous avons travaillé avec un module 01dB pour un traitement des mesures avec des LEQ courts d'une durée de 1 seconde. Le traitement des données s'est effectué sous le logiciel 01dB relatif aux LEQ courts.

Les conditions de fonctionnement du milieu environnant correspondaient à l'activité de l'installation

2-3 MATERIEL DE MESURES

a) SONOMETRES

Le niveau équivalent LAEQ a été mesuré au moyen de deux sonomètres intégrateurs 01 dB de type SIP95 temps réel solo. Ces sonomètres sont référencés :

- SIP 95 : n° 991292 équipé du microphone type MK250 n° 2361 (appareil contrôlé le 06/11/2008 - validité : 2 ans)

- Solo : n° 60644 équipé du microphone type MCE 212 n° 66808 (appareil contrôlé le 04/03/10 - validité : 2 ans)

Les sonomètres de ce type satisfont aux normes françaises NF X 31-009 et S 31-101, ainsi qu'aux normes proposées par CEI pour les sonomètres intégrateurs de la classe de précision 1

Le sonomètre est complété par un module qui le convertit en analyseur et permet de mesurer simultanément :

- la valeur LAEQ
- les niveaux fractiles ou statistiques
- les valeurs MAX et MIN de niveau de pression acoustique efficace, intégrées chaque seconde, au cours de la période de mesure

Les résultats sont stockés dans des fichiers mémoire du sonomètre et transférés sur ordinateur

Le traitement des LAEQ courts est conçu pour :

- le transfert des données
- délimitation des périodes sur lesquelles se fera l'étude
- tracé des graphes : historique, histogramme, histogramme cumulé
- classement des événements potentiellement particuliers

b) SOURCE ETALON

Le contrôle d'étalonnage a été effectué au moyen d'une source étalon de marque 01dB Norsonic type 1251 n°24639.

Les sources sonores étalon fournissent un niveau de 94.0 dB à 1000 Hz et 114 dB à 1000 Hz soit en régime continu un LAEQ respectif de 94.0 dBA et 114 dBA.

Le jour de notre contrôle, la source a fourni la valeur initiale donc aucune correction n'a été nécessaire

3- RESULTATS

Présentation des résultats des mesures dans les pages ci-après.

Notre mission consiste à définir des niveaux sonores représentatifs de l'environnement avec et sans activité de l'entreprise. Pour cela, nous avons divers indicateurs :

Le LAEQ global de chaque histoire avec un niveau pour le bruit ambiant et un niveau pour le résiduel,

Mais aussi les niveaux fractiles (voir la définition ci-après).

Par analyse statistique de LAEQ courts, on peut déterminer le niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant N% de l'intervalle de temps considéré. Son symbole est

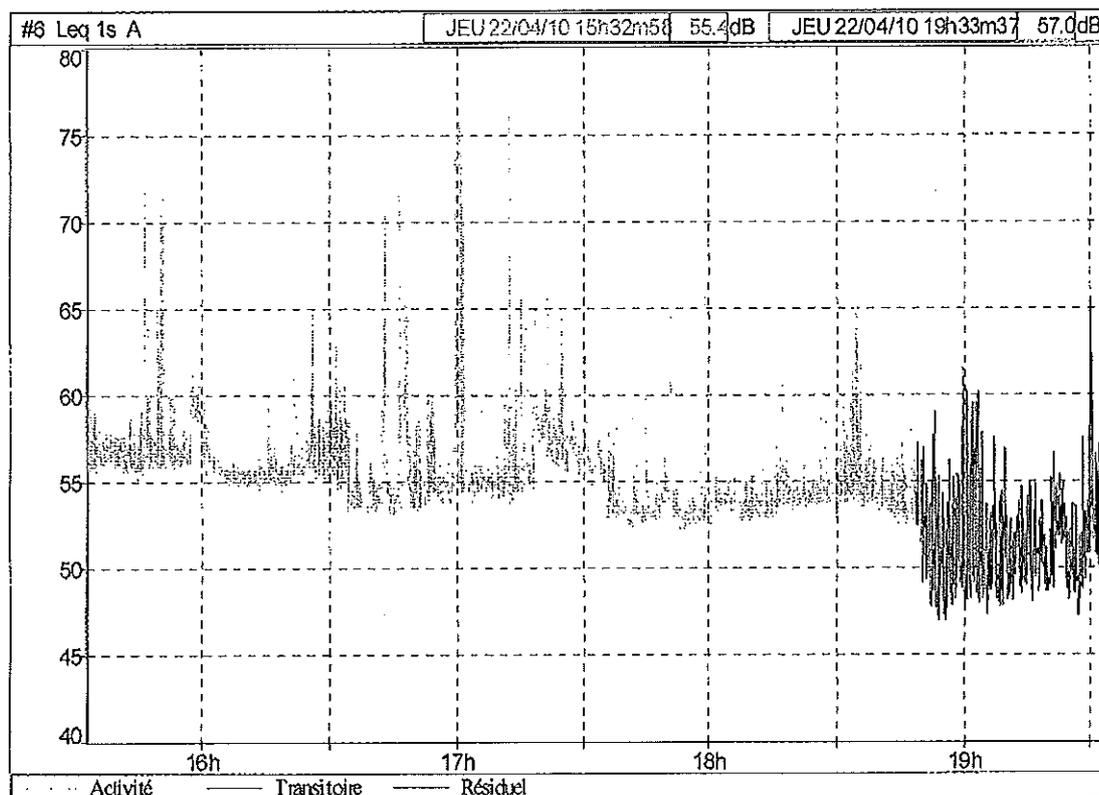
L AN, t par exemple LA90, 1s est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 90 % de l'intervalle de mesure, avec une durée d'intégration égale à 1 s.

Pour évaluer l'émergence, on peut donc utiliser ces différents niveaux. Le choix des niveaux les plus représentatifs est fait par le jugement de la personne qui a réalisé les mesures avec examen des événements courants et particuliers.

A13



Point 1- JOUR: Terrasse du haut



| | | | | | | | | |
|-----------------|-------------------------|------------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------------------------|
| Fichier | Terrasse haut003.CMG | | | | | | | |
| Lieu | #6 | | | | | | | |
| Type de données | Leq | | | | | | | |
| Pondération | A | | | | | | | |
| Début | 22/04/10 15:32:58 | | | | | | | |
| Fin | 22/04/10 19:33:38 | | | | | | | |
| | Leq particuler dB | Lmin dB | Lmax dB | L99 dB | L90 dB | L50 dB | L10 dB | Durée cumulée h:min:s |
| Source | | | | | | | | |
| Activité | 56.3 | 52.0 | 76.6 | 52.4 | 53.1 | 54.9 | 57.4 | 03:15:41 |
| Résiduel | 52.2 | 47.2 | 65.3 | 47.9 | 49.0 | 50.7 | 53.3 | 00:28:20 |

Observations :

Période activité :

Le niveau sonore mesuré est de 56.3 dBA

Ce niveau est attribuable au bruit produit par le fonctionnement de la blanchisserie dont le niveau est variable dans le temps ainsi qu'au passage d'un hélicoptère à deux reprises.

Période résiduel :

Le niveau sonore mesuré est de 52.2 dBA.

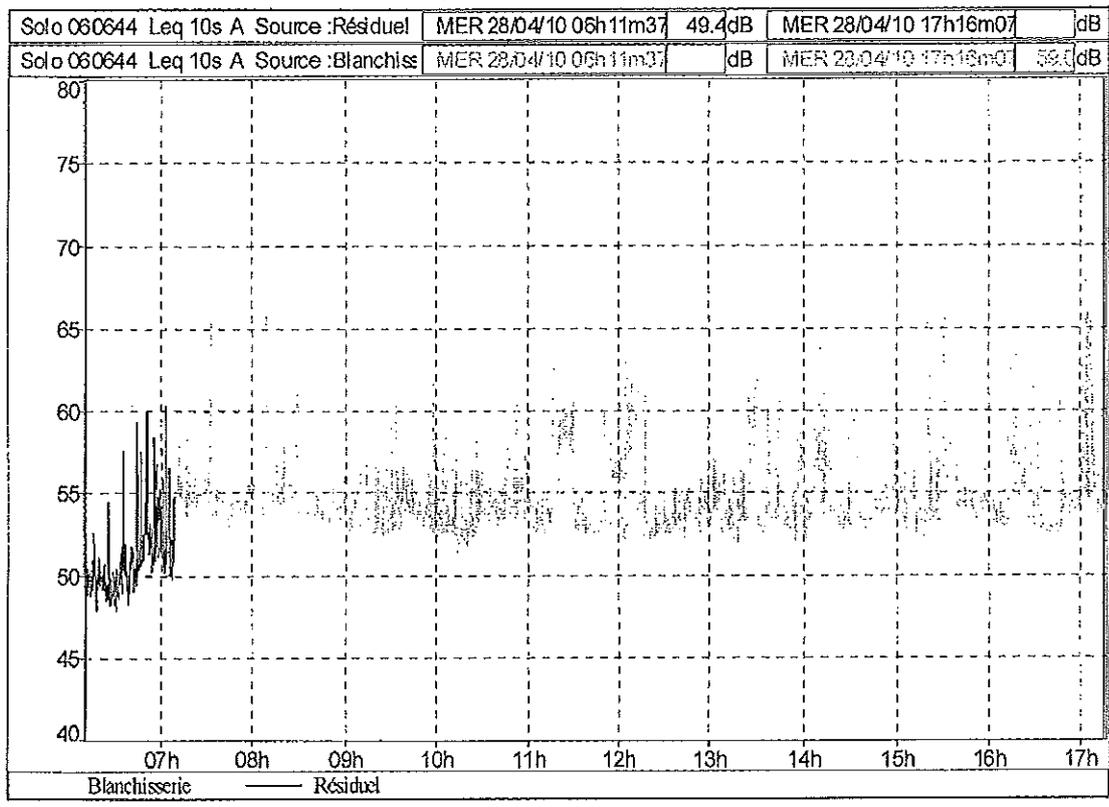
Ce niveau est attribuable à la circulation automobile en contrebas et divers bruit ambiant (voisins.)

Il n'y a pas de tonalité marquée

A13



Point Terrasse bas - JOUR:



| | | | | | | | | |
|-----------------|-------------------------|------------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------------------------|
| Fichier | Terrasse bas,CMG | | | | | | | |
| Lieu | Solo 060644 | | | | | | | |
| Type de données | Leq | | | | | | | |
| Pondération | A | | | | | | | |
| Début | 27/04/10 18:58:27 | | | | | | | |
| Fin | 28/04/10 17:16:10 | | | | | | | |
| | Leq particuler dB | Lmin dB | Lmax dB | L99 dB | L90 dB | L50 dB | L10 dB | Durée cumulée h:min:s |
| Source | | | | | | | | |
| Blanchisserie | 55.5 | 50.6 | 81.0 | 51.6 | 52.4 | 53.6 | 57.1 | 10:06:43 |
| Résiduel | 47.8 | 35.5 | 77.4 | 37.2 | 39.4 | 43.6 | 51.0 | 12:11:00 |

Observations :

Période activité :

Le niveau sonore mesuré est de 55.5 dBA

Ce niveau est attribuable au bruit produit par le fonctionnement de la blanchisserie dont le niveau est variable dans le temps.

Période résiduel :

Le niveau sonore mesuré est de 47.8 dBA

Ce niveau est attribuable à la circulation automobile en contrebas et divers bruit ambiant (voisins.)

Il n'y a pas de tonalité marquée.

Résultats mesures :**En zone à émergence réglementée :**

| Point | Période | | LAeq dBA |
|---------------------------|---------|------------------|------------|
| Point Terrasse haut | Jour | Activité | 56.3 |
| | | Résiduel | 52.2 |
| | | Emergence | 4.1 |
| Point Terrasse bas | Jour | Activité | 55.5 |
| | | Résiduel | 47.8 |
| | | Emergence | 7.7 |

4- CONCLUSIONS :

L'émergence autorisée est de 5 dBA.

L'installation dépasse le niveau d'émergence autorisée pour le point « terrasse bas ».
Elle respecte le niveau d'émergence pour le point « terrasse haut »

A13



Rappel: L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement fixe les normes d'émissions sonores suivantes :

- Emergences :

Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée.

| Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement) | Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés | Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 07 heures, ainsi que les dimanches et jour fériés. |
|--|--|---|
| Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A) | 6 dB(A) | 4 dB (A) |
| Supérieur à 45 dB(A) | 5 dB(A) | 3 dB(A) |

- Niveaux admissibles :

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissible. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dBA pour la période de jour et 60 dBA pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite

Bernard

De : "N'KAOUA Jean" <Jean.NKAOUA@ap-hm.fr>
À : "Bernard GUEDJ" <guedjb13@sfr.fr>
Cc : "MONTELLA Emmanuelle" <Emmanuelle.MONTELLA@ap-hm.fr>; "DHERBEY Maxime" <Maxime.DHERBEY@ap-hm.fr>
Envoyé : mercredi 19 janvier 2011 09:59
Objet : Enquête ICPE Blanchisserie Nord

Bonjour,

Veillez trouver ci-après des renseignements complémentaires concernant l'affaire citée en objet :

- Page 3 ; 2.2 : le tonnage traité par la blanchisserie de 2009 est de 2055 T
- Page 4 ; 4.2 : consommation d'eau du site de 2009 est :
 - pour l'eau adoucie de 25361 m3
 - pour l'eau dure de 36400 m3
 - pour l'eau chaude de 349 m3
- Page 6 ; 4.7 : pour les rejets des eaux de lavage nous sommes équipés d'un dégrilleur ainsi que d'une station de neutralisation ajustant le PH de l'eau. (ajout d'acide/base)

Cordialement

Jean N'KAOUA

Ingénieur en Chef - 04.91.38.18.84

Cellule Sécurité Environnement - Direction des Travaux et Services Techniques

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Février 2011

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

11/0012/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE DU PUBLIC - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation préfectorale formulée par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille pour l'exploitation des installations de blanchisserie de l'Hôpital Edouard Toulouse situé 118 chemin de Mimet - 15ème arrondissement.

11-20802-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille a sollicité de Monsieur le Préfet, l'autorisation d'exploiter les installations de blanchisserie de l'hôpital Edouard Toulouse situé 118 chemin de Mimet dans le 15^{ème} arrondissement. Ladite demande s'inscrit dans le cadre d'une régularisation de l'autorisation d'exploiter cette installation classée pour la protection de l'environnement.

Une présentation des éléments du dossier figure en annexe du présent rapport.

Conformément à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'enquête publique s'est déroulée du 3 janvier au 4 février 2011.

Un avis du Conseil Municipal a été sollicité dans le cadre de cette procédure.

L'analyse du dossier, couplée à la connaissance du terrain, mettent en évidence les points suivants :

- entreposer les liquides inflammables dans une cuvette étanche de rétention d'une capacité égale à 100% de la capacité du plus gros réservoir, ou 50% de la capacité globale des récipients entreposés,

- préciser les modalités de dimensionnement de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales ainsi que le débit de fuite global et les contraintes en terme de traitement qualitatif du rejet,

- préciser la gestion des lixiviats des aires de stockage des déchets (a priori renvoie vers le réseau sanitaire),

- préciser l'absence d'impact sur la qualité des eaux du Canal de Marseille (en liaison avec la qualité des rejets atmosphériques).

Le pétitionnaire indique qu'il n'y a pas de convention de rejet au réseau sanitaire de Marseille Provence Métropole, or la blanchisserie rejette ses eaux usées et ses eaux de lavage (après traitement) dans le réseau de l'hôpital Edouard Toulouse (rejet autorisé par une convention). Le rejet de l'hôpital Edouard Toulouse dans le réseau sanitaire public doit faire l'objet d'une convention de rejet, et il appartient au gestionnaire de cet hôpital de s'assurer que les rejets qu'il autorise dans son réseau ne compromettent pas la qualité de l'effluent au rejet dans le réseau public.

Pour l'estimation des débits pluviaux, il faut tenir compte des surfaces d'espaces verts dont les ruissellements s'effectueront vers la voirie, et ces calculs devraient être reliés au dimensionnement de la rétention de l'hôpital. Il convient de prévoir un dispositif de traitement qualitatif avant rejet dans le réseau pluvial (puisqu'il est évoqué la pollution éventuelle des eaux de ruissellement sur voirie).

L'ensemble des points soulevés relèvent exclusivement de la police du Préfet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE DECRET 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR APPLICATION DE
LA LOI 76-663 DU 19 JUILLET 1976 RELATIVE AUX ICPE
VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 10 MAI 2000, MODIFIE PAR L'ARRETE DU 2 MAI
2002 RELATIF A LA PREVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS IMPLIQUANT
DES SUBSTANCES OU DES PREPARATIONS DANGEUREUSES PRESENTES
DANS CERTAINES ICPE SOUMISES A AUTORISATION
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 15/16 EME ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable à la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter les installations de blanchisserie de l'hôpital Edouard Toulouse situé 118 chemin de Mimet dans le 15^{ème} arrondissement.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT DÉLÉGUÉ AU
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS, À LA
PROTECTION CIVILE, AU PLAN COMMUNAL
DE SAUVEGARDE, AUX COMMISSIONS DE
SÉCURITÉ, À LA GESTION DES RISQUES,
AUX AFFAIRES MILITAIRES ET AUX ANCIENS
COMBATTANTS
Signé : José ALLEGRINI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE
SECRÉTAIRE DES BOUCHES-DU-RHONE**

Jean-Claude GAUDIN

Marseille, le 08 FEV, 2011

Monsieur Bernard GUEDJ
1B Chemin du lavoir
Les condamines
13510 EGUILLES

Objet : Exploitation de la blanchisserie.

Affaire Suivie par. : Cabinet du Maire
Réf : SG/LG/CG/CB 2011-02-34

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploitation de la blanchisserie située dans l'enceinte du centre hospitalier Edouard Toulouse 118 chemin de Mimet 13015 Marseille, vous avez bien voulu rencontrer mon premier adjoint, Monsieur Roger RUZE, sur ce point.

A ce titre, et conformément au dossier technique qui m'a été présenté je suis en mesure d'apporter certaines réserves afin de préserver la qualité et le cadre de vie des riverains.

En effet, il me paraît important que la convention entre l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille et Edouard Toulouse tienne compte des précautions d'usage en terme de pollution de l'air, sonores et de déchets ainsi que sur le trafic des 29 véhicules journaliers qui circulent sur ce site.

Je crois savoir que l'APHM envisage d'installer un mur anti-bruit afin de répondre aux plaintes du voisinage. Cette alternative me paraît adaptée jusqu'à la délocalisation de cette blanchisserie.

Je vous remercie par avance de toute l'attention que vous porterez à mes observations et vous rappelle que mon cabinet reste à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugerez utile.

Dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations très distinguées.



Samia GHALI
Sénateur-Maire
Vice-Présidente de
Marseille Provence Métropole

DEPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE
CANTON
PENNES MIRABEAU
COMMUNE
PENNES MIRABEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2011

L'an deux mille onze et le vingt sept janvier à dix huit heures trente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 21 janvier 2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel AMIEL, Maire de la commune.

PRESENTS :

Mmes SLISSA Monique, ROCCI Pascale, NELIAS Mireille, MARTIN Annie, MEPPI Francette, M. BUCCI Dominique, BALZANO André-Vincent, GARCIA Daniel, TONARELLI Pierre, Adjoints

MM. FIGUIERE Janine, GARNIER Eliane, FABRE-MONTON Nathalie, CHAVE-HAMEL Sophie, TCHELEKIAN Caroline, CHEIFFAUD Geneviève, BASTARD Robert, MAZIER Pierre, PATOT Gérard, CHAUVOT Bernard, BORDE Jean-Marc, LONG Didier, VEGA Fabrice, BOUCHET Grégory, FARCI Claude, POUSSEL Gilbert, ROMERA Robert, BARONI Serge, conseillers municipaux

EXCUSES :

M. MARRON Danielle, RODRIGUEZ Jocelyne, AUREILLE Aline, KLEIN Marie-Josée, GALLAND Marc, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Caroline TCHELEKIAN, ayant réuni la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5

ENQUÊTE PUBLIQUE : EXPLOITATION D'UNE BLANCHISSERIE HÔPITAL EDOUARD TOULOUSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Janvier 2011

A 17

15x11

ENQUETE PUBLIQUE EXPLOITATION D'UNE BLANCHISSERIE
HOPITAL EDOUARD TOULOUSE

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a ouvert une enquête publique dans le cadre de la demande formulée par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en vue d'être autorisée à exploiter une blanchisserie située dans l'enceinte de l'Hôpital Edouard Toulouse.

Conformément à l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit être saisi pour donner son avis sur cette installation classée soumise à autorisation.

La commune des Pennes Mirabeau est intéressée par cette installation notamment le quartier de la Gavotte et du Moulin du Diable qui sont dans le périmètre de 1km de l'Hôpital Edouard Toulouse.

Après étude du dossier, il apparaît que la commune ne paraît pas concernée par les risques de bruit, d'incendie ou de gêne par le transport du matériel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- EMET un avis favorable au dossier d'enquête publique
- SE PRONONCE comme suit:
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

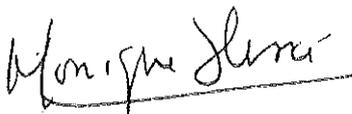
Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 28 Janvier 2011
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE



MME MONIQUE SLISSA

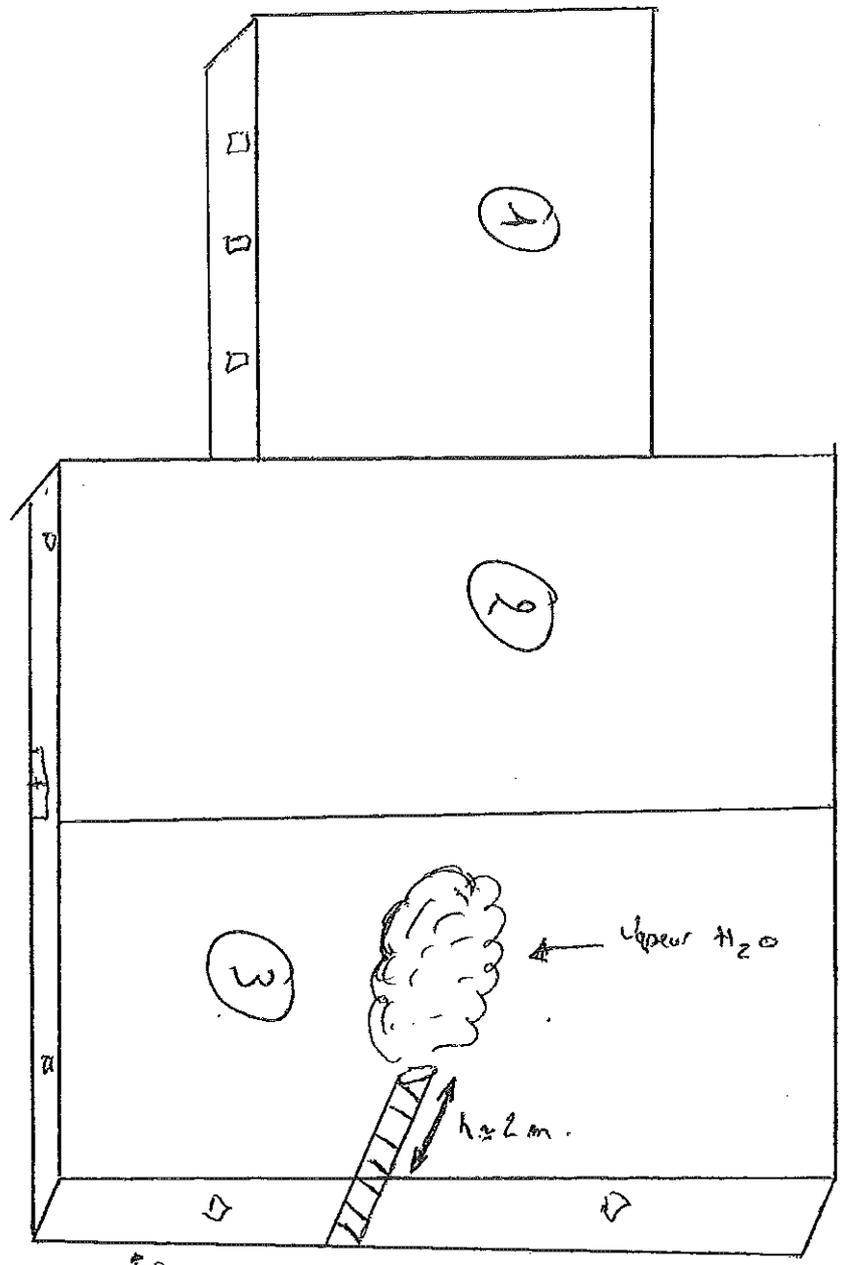
Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
le.....= 2.FEV. 2011.....
et affichage ou notification
du.....= 2.FEV. 2011.....

Le Maire ou le 1° Adjoint



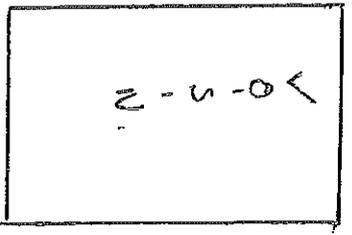
BLANCHISSERIE AVANT TRAVAUX

- 1 = Zone bureaux & vestiaires.
- 2 = Atelier propre
- 3 = Sécheur Sale



2.2m

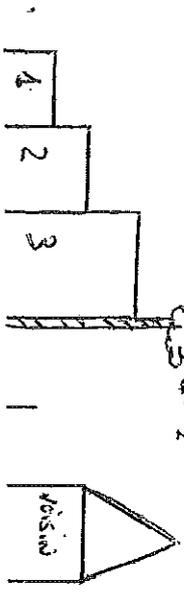
1.10m



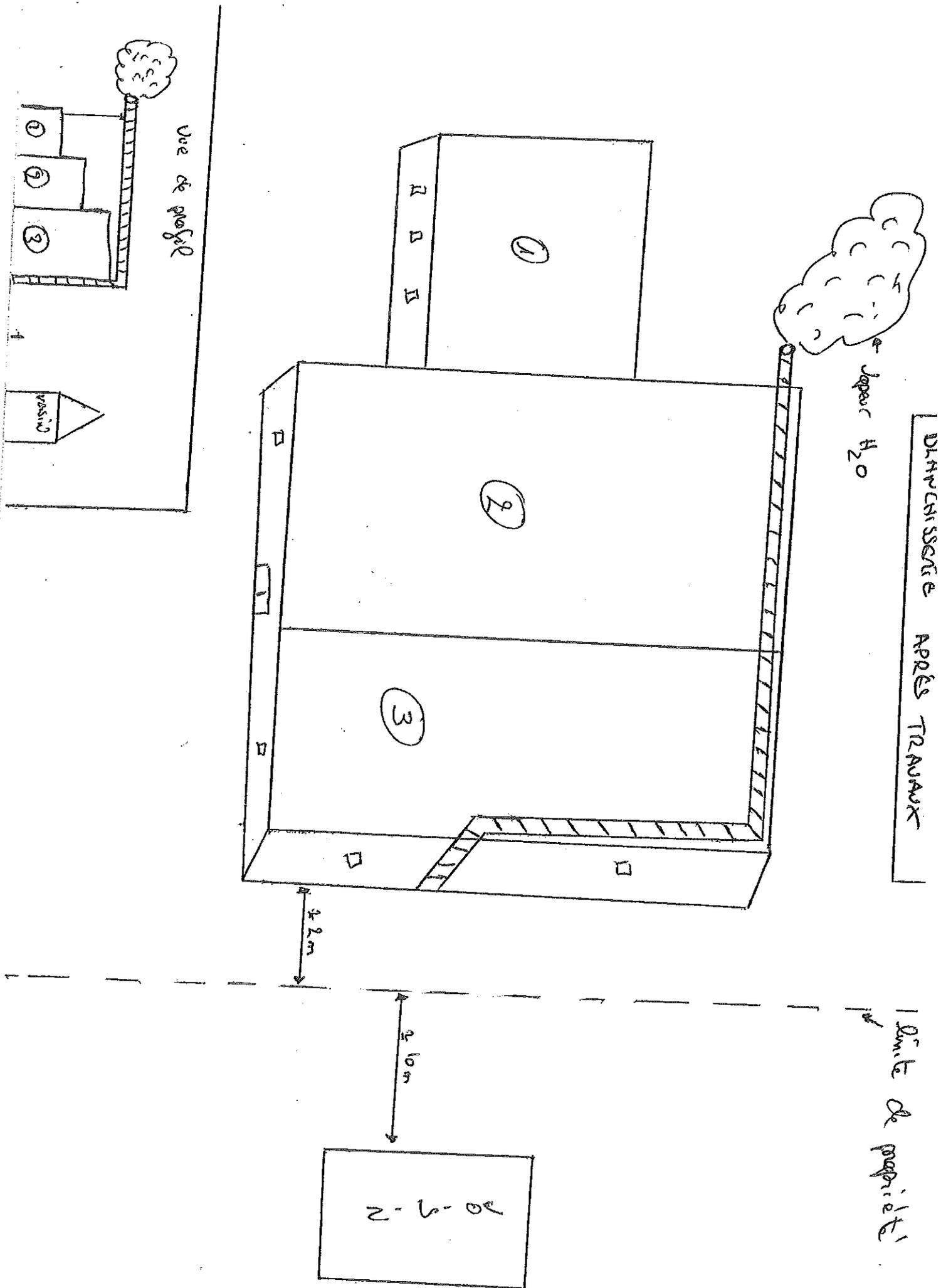
Limit de propriété

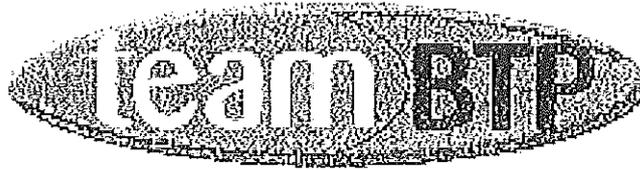
A 18.1

Vue de profil



A 18.2





| | |
|---|---|
| DEVIS | Marseille, 29/06/2010 |
| Référence DEV 10.06.0807 | APHM 80 RUE DU BROCHIER 13354 MARSEILLE CEDEX 5 |
| Objet du devis : APHM Mur anti bruit blanchisserie E Toulouse Technicien M Mineli | |

NORD
GROS OEUVRE / MACONNERIE / CARRELAGE / PLATRIERIE / CLOISONS MINCES
MARCHE N° 09.0015

| Ref | Désignation | Prix unit. | Quantité | Un | Montant H.T. |
|-------------|--|------------|----------|----|--------------|
| A102060016 | Cloture en panneaux grillagés mobiles sur plots béton de 2 m ht | | 10,000 | ML | |
| HORS_BORDER | Livraison, montage, démontage et replis d'un échafaudage conforme a la réglementation du travail | | 48,000 | M2 | |
| HORS_BORDER | Location et entretien d'un échafaudage conforme a la réglementation du travail (30 jours) | | 48,000 | M2 | |
| A176420303 | Acier HA Fe500 ø 16 mm, avec percement ø 22 mm | | 20,000 | U | |
| A137030909 | Agglo de 15 cm d'ép. (15x20x50 cm) | | 14,000 | M2 | |
| A137031503 | Majoration pour chaînage vertical de 15 cm d'ép. (15x20x50 cm) | | 7,000 | ML | |
| A137180306 | Chaînage horizontal de 0,15x0,15 m ht | | 8,000 | ML | |
| A152030303 | Degrossi sur partie verticale | | 28,000 | M2 | |
| A152030603 | Enduit ciment dresser sur partie verticale | | 28,000 | M2 | |
| A171510003 | Nettoyage | | 40,000 | M2 | |



Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille

Direction des Travaux et des Services Techniques

☎ 04.91.38.13.31

☒ 04.91.38.18.59

Cellule Sécurité Environnement

Dossier suivi par Jean N'KAOUA

☎ 04.91.38.18.84

M. Bernard GUEDJ
Commissaire enquêteur
1 B chemin du Lavoir
Les Condamines
13510 Eguilles

N/Réf : JN 338/11

Marseille, le 11 février 2010

OBJET : Demande d'autorisation d'exploitation d'une blanchisserie située dans l'enceinte du Centre Édouard Toulouse

P. J. : 2

Monsieur,

Suite à notre réunion en mon bureau en date du 10 février courant, je vous remercie d'avoir bien voulu me formuler vos conclusions sur l'enquête publique concernant l'affaire citée en objet.

Afin de donner suite à votre demande, je vous ai remis le rapport acoustique établi par SOCOTEC et le descriptif pour la réalisation du mur anti bruit. Le bon de commande sera établi courant février et les travaux devraient suivre.

Pour répondre à votre souci concernant un scénario explosion, je vous renvoie vers les annexes du dossier ICPE remis en préfecture. Je vous adresse ci-joint copie du rapport SOCOTEC « résultats du scénario explosion » ainsi que les procédures d'urgence de la chaufferie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

L'Ingénieur en Chef

Jean N'KAOUA

Copie : Emmanuelle MONTELLA Ingénieur DTST